

Fiche d'Information

Conforme au format de la fiche de données de sécurité défini par l'annexe II du règl. REACH, mais non requis par l'art. 31

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

STYLO RETOUCHE – JOINTS CARRELAGE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation

ENCRE ACRYLIQUE À BASE D'EAU.

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Encres	PC: 18.	PC: 18.	PC: 18.

Utilisations Déconseillées

Ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'Information

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE
37, Rue du Pré Didier
ZI
F-38120 FONTANIL CORNILLON

Tél. : 04 76 75 42 38
E-Mail : info@soloplast.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.>

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage

<div><div>SOLO PLAST</div><div>VOSSCHÉME</div></div>	STYLO RETOUCHE	Revision n.13 du 21/10/2025 Imprimé le 23/03/2026 Page n. 2 / 9 Remplace la révision:12 (du 05/11/2024)	FR
	JOINTS CARRELAGE		
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>			
<div>Pictogrammes de danger: --</div> <div>Mention d'avertissement: --</div> <div>Mentions de danger: --</div> <div>Conseils de prudence: --</div>			
2.3. Autres dangers			
<div>Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.</div> <div>Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.</div>			
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants			
3.2. Mélanges			
Le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé ni pour l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs) dans des quantités telles que la déclaration correspondante serait requise.			
RUBRIQUE 4. Premiers secours			
4.1. Description des premiers secours			
<div>A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n'est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux.</div> <div>En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.</div> <div>En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.</div>			
<div>Protection des secouristes</div> <div>Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.</div>			
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés			
Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.			
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires			
<div>En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.</div> <div>Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat</div> <div>Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.</div>			
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie			
5.1. Moyens d'extinction			
<div>MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS</div> <div>Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.</div> <div>MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS</div> <div>Aucun en particulier.</div>			
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange			
<div>DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE</div> <div>Éviter de respirer les produits de combustion.</div>			

<div><div>VOSSCHÉME</div></div>	<div>STYLO RETOUCHE</div> <div>JOINTS CARRELAGE</div>	<div>Revision n.13 du 21/10/2025 Imprimé le 23/03/2026 Page n. 3 / 9 Remplace la révision:12 (du 05/11/2024)</div> <div>FR</div>
<div>RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >></div>		
<div>5.3. Conseils aux pompiers</div> <div>INFORMATIONS GÉNÉRALES Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).</div>		
<div>RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle</div>		
<div>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.</div> <div>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.</div> <div>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.</div> <div>6.4. Référence à d'autres rubriques D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.</div>		
<div>RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage</div>		
<div>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche d'information. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.</div> <div>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.</div> <div>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Informations non disponibles</div>		
<div>RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle</div>		
<div>8.1. Paramètres de contrôle Informations non disponibles</div> <div>8.2. Contrôles de l'exposition Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques. PROTECTION DES MAINS Non indispensable. PROTECTION DE LA PEAU Non indispensable. PROTECTION DES YEUX Non indispensable. PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en</div>		

<div>SOLO PLAST</div> <div>VOSSCHÉME</div>	STYLO RETOUCHE		Revision n.13 du 21/10/2025 Imprimé le 23/03/2026 Page n. 4 / 9 Remplace la révision:12 (du 05/11/2024)	FR																																																												
	JOINTS CARRELAGE																																																															
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>																																																																
<p>cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.</p> <p>CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE</p> <p>Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.</p>																																																																
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques																																																																
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles																																																																
<table><tr><th>Propriétés</th><th>Valeur</th><th>Informations</th></tr><tr><td>Etat Physique</td><td>liquide</td><td></td></tr><tr><td>Couleur</td><td>blanc</td><td></td></tr><tr><td>Odeur</td><td>caractéristique</td><td></td></tr><tr><td>Point de fusion ou de congélation</td><td>non déterminé</td><td></td></tr><tr><td>Point initial d'ébullition</td><td>> 90 °C</td><td></td></tr><tr><td>Inflammabilité</td><td>non inflammable</td><td></td></tr><tr><td>Limite inférieur d'explosion</td><td>non déterminé</td><td></td></tr><tr><td>Limite supérieur d'explosion</td><td>non déterminé</td><td></td></tr><tr><td>Point d'éclair</td><td>> 94 °C</td><td></td></tr><tr><td>Température d'auto-inflammabilité</td><td>non déterminé</td><td></td></tr><tr><td>Température de décomposition</td><td>non déterminé</td><td></td></tr><tr><td>pH</td><td>7,50 - 9,50</td><td></td></tr><tr><td>Viscosité cinématique</td><td>non déterminé</td><td></td></tr><tr><td>Solubilité</td><td>miscible à l'eau</td><td></td></tr><tr><td>Coefficient de partage: n-octanol/eau</td><td>non déterminé</td><td></td></tr><tr><td>Pression de vapeur</td><td>non déterminé</td><td></td></tr><tr><td>Densité et/ou densité relative</td><td>1,300 +/- 0,100 kg/l</td><td></td></tr><tr><td>Densité de vapeur relative</td><td>non déterminé</td><td></td></tr><tr><td>Caractéristiques des particules</td><td>pas applicable</td><td></td></tr></table>					Propriétés	Valeur	Informations	Etat Physique	liquide		Couleur	blanc		Odeur	caractéristique		Point de fusion ou de congélation	non déterminé		Point initial d'ébullition	> 90 °C		Inflammabilité	non inflammable		Limite inférieur d'explosion	non déterminé		Limite supérieur d'explosion	non déterminé		Point d'éclair	> 94 °C		Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		Température de décomposition	non déterminé		pH	7,50 - 9,50		Viscosité cinématique	non déterminé		Solubilité	miscible à l'eau		Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé		Pression de vapeur	non déterminé		Densité et/ou densité relative	1,300 +/- 0,100 kg/l		Densité de vapeur relative	non déterminé		Caractéristiques des particules	pas applicable	
Propriétés	Valeur	Informations																																																														
Etat Physique	liquide																																																															
Couleur	blanc																																																															
Odeur	caractéristique																																																															
Point de fusion ou de congélation	non déterminé																																																															
Point initial d'ébullition	> 90 °C																																																															
Inflammabilité	non inflammable																																																															
Limite inférieur d'explosion	non déterminé																																																															
Limite supérieur d'explosion	non déterminé																																																															
Point d'éclair	> 94 °C																																																															
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé																																																															
Température de décomposition	non déterminé																																																															
pH	7,50 - 9,50																																																															
Viscosité cinématique	non déterminé																																																															
Solubilité	miscible à l'eau																																																															
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé																																																															
Pression de vapeur	non déterminé																																																															
Densité et/ou densité relative	1,300 +/- 0,100 kg/l																																																															
Densité de vapeur relative	non déterminé																																																															
Caractéristiques des particules	pas applicable																																																															
9.2. Autres informations																																																																
<p>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</p> <p>Informations non disponibles</p> <p>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</p> <table><tr><td>Taux d'évaporation</td><td>non déterminé</td></tr><tr><td>VOC (Directive 2010/75/UE)</td><td>0,98 %</td></tr><tr><td>VOC (carbone volatil)</td><td>0,54 %</td></tr><tr><td>Propriétés explosives</td><td>non explosif</td></tr></table>					Taux d'évaporation	non déterminé	VOC (Directive 2010/75/UE)	0,98 %	VOC (carbone volatil)	0,54 %	Propriétés explosives	non explosif																																																				
Taux d'évaporation	non déterminé																																																															
VOC (Directive 2010/75/UE)	0,98 %																																																															
VOC (carbone volatil)	0,54 %																																																															
Propriétés explosives	non explosif																																																															
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité																																																																
10.1. Réactivité																																																																
<p>Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.</p>																																																																
10.2. Stabilité chimique																																																																
<p>Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.</p>																																																																
10.3. Possibilité de réactions dangereuses																																																																
<p>Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.</p>																																																																
10.4. Conditions à éviter																																																																
<p>Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.</p>																																																																
10.5. Matières incompatibles																																																																
<p>Informations non disponibles</p>																																																																

<div>SOLO PLAST</div> <div>VOSSCHÉME</div>	STYLO RETOUCHE	Revision n.13 du 21/10/2025 Imprimé le 23/03/2026 Page n. 5 / 9 Remplace la révision:12 (du 05/11/2024) <div>FR</div>
	JOINTS CARRELAGE	
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>		
10.6. Produits de décomposition dangereux		
Informations non disponibles		
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques		
On ne connaît aucun cas de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. De toute façon il est recommandé d'agir dans le respect des règles d'hygiène industrielle.		
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008		
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations		
Informations non disponibles		
Informations sur les voies d'exposition probables		
Informations non disponibles		
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée		
Informations non disponibles		
Effets interactifs		
Informations non disponibles		
TOXICITÉ AIGUË		
ETA (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l		
ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l		
ETA (Oral) du mélange: >2000 mg/kg		
ETA (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)		
CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
CANCÉROGÉNITÉ		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
DANGER PAR ASPIRATION		

<div><div>SOLO</div><div>PLAST</div><div>VOSSCHÉME</div></div>	STYLO RETOUCHE	Revision n.13 du 21/10/2025 Imprimé le 23/03/2026 Page n. 6 / 9 Remplace la révision:12 (du 05/11/2024)	FR
	JOINTS CARRELAGE		

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Informations non disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

<div><div>SOLO PLAST</div><div>VOSSCHEMIE</div></div>	<div>STYLO RETOUCHE</div> <div>JOINTS CARRELAGE</div>	<div>Revision n.13</div> <div>du 21/10/2025</div> <div>Imprimé le 23/03/2026</div> <div>Page n. 7 / 9</div> <div>Remplace la révision:12 (du 05/11/2024)</div>	FR
<div>RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >></div>			
<div>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</div> <div>pas applicable</div>			
<div>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</div> <div>pas applicable</div>			
<div>14.4. Groupe d'emballage</div> <div>pas applicable</div>			
<div>14.5. Dangers pour l'environnement</div> <div>pas applicable</div>			
<div>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</div> <div>pas applicable</div>			
<div>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</div> <div>Informations non pertinentes</div>			
<div>RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation</div>			
<div>15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</div>			
<div>Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :<div>Aucune</div></div>			
<div>Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006</div> <div><div>Produit</div><div>Point40</div><div>Substances contenues</div><div>Point75</div></div>			
<div>Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs</div> <div>pas applicable</div>			
<div>Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)</div> <div>Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.</div>			
<div>Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)</div> <div>Aucune</div>			
<div>Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :</div> <div>Aucune</div>			
<div>Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :</div> <div>Aucune</div>			
<div>Substances sujettes à la Convention de Stockholm :</div> <div>Aucune</div>			
<div>Contrôles sanitaires</div> <div>Informations non disponibles</div>			
<div>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</div> <div>Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.</div>			

<div></div>	<div>STYLO RETOUCHE</div> <div>JOINTS CARRELAGE</div>	<div>Revision n.13 du 21/10/2025 Imprimé le 23/03/2026 Page n. 8 / 9 Remplace la révision:12 (du 05/11/2024)</div> <div>FR</div>
RUBRIQUE 16. Autres informations		
<div>Système de descrip-teurs des utilisations:</div> <div>PC18Encres et toners</div> <div>LÉGENDE:</div> <div><ul style="list-style-type: none">- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)- CLP: Règlement (CE) 1272/2008- DNEL: Niveau dérivé sans effet- EmS: Emergency Schedule- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses- IMO: International Maritime Organization- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP- LC50: Concentration mortelle 50%- LD50: Dose mortelle 50%- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique- PEC: Concentration environnementale prévisible- PEL: Niveau prévisible d'exposition- PMT: Persistant, mobile et toxique- PNEC: Concentration prévisible sans effet- REACH: Règlement (CE) 1907/2006- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train- TLV: Valeur limite de seuil- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme- VOC: Composé organique volatil- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable- vPvM: Très persistant et très mobile- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).</div> <div>BIBLIOGRAPHIE GENERALE:</div> <div><ol style="list-style-type: none">1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)17. Règlement (UE) 2019/114818. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)23. Règlement délégué (UE) 2023/70724. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)28. Règlement (UE) 2024/2865</div>		

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

09.